
Statuts de l'Association « LBD »

Article 1 - Nom :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LBD

Article 2 - Objet :

Cette association a pour objet la mobilisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'appropriation citoyenne directe du pouvoir politique.

Article 3 - Siège social :

Le siège social est fixé à
Les Hauts Defends
808, chemin des Mareliers
83670 Barjols
France

Le siège social pourra être transféré par décision du cercle du Cercle de coopération.

Article 4 – Durée :

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition et admission :

L'Association se compose de l'ensemble des adhérent·e·s. Chaque adhérent·e est libre de verser ou non une cotisation dont le montant est laissé à son appréciation.

Les adhérent·e·s sont lié·e·s par les présents statuts ainsi que par les textes fondateurs du mouvement, consultables dans le règlement intérieur.

Article 6 – Radiation :

La qualité d'adhérent·e·s se perd par :

- Le non-respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur
- La démission
- Le décès

Article 7 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérent·e·s
- Les dons
- Les recettes d'activités
- Les subventions publiques ou privées
- Toute autre recette autorisée par la loi

Article 8 – Gouvernance :

La gouvernance de l'association se fait sur les principes de la gouvernance collégiale et partagée.

L'Association est composée de cercles de travail aux missions spécifiques.

L'approche globale de l'ensemble des cercles de travail s'organise dans un cercle de coopération.

Le cercle de coopération se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Le cercle de coopération désigne en son sein les responsables légaux de l'association au nombre de six personnes chargées de représenter l'association dans ses démarches administratives et financières. La durée du mandat des responsables légaux est fixée à 2 ans.

Article 9 : Assemblées Générales Ordinaires

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle est organisée par les membres du cercle de coopération.

Pour toutes les assemblées, les convocations sont effectuées au moins 15 jours à l'avance par courrier postal ou électronique. La convocation indique l'ordre du jour.

Elle délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Elle pourvoit au renouvellement des représentants légaux, une fois tous les deux ans.

Il est établi un procès-verbal de chaque assemblée, co-signé par au moins deux représentants légaux.

Article 10 : Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le cercle de coopération.

Article 9 – Dissolution :

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du cercle de coopération. Les représentants légaux se chargent des formalités administratives. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations ou fondations poursuivant des buts similaires, nommément désignés par le cercle de coopération.

Fait à Gratens, le 9 septembre 2018

Les représentants légaux, membres du cercle de coopération

Pascal DAUMAS

Nancy FABRE

Thomas SIMON



Didier FRADIN



Coralie BARTHELEMY



Jacques FRANCOIS

